

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1854.

### Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi de crédits supplé- mentaires au Département de la Justice.

(Voir les N° 223 et 231 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Une somme de 161,544 fr. 51 c. est sollicitée par le département de la justice et fait l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

L'article premier dispose que le Budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice de 1853 est augmenté d'une somme de 53,344 francs 51 centimes.

Cette augmentation servira à couvrir les dépenses suivantes :

|                                             |           |     |           |
|---------------------------------------------|-----------|-----|-----------|
| Pour matériel de l'administration centrale. | . . . . . | fr. | 7 00      |
| Pour impression du <i>Moniteur</i> .        | . . . . . | »   | 3,288 76  |
| Pour publications des anciennes lois.       | . . . . . | »   | 2,048 75  |
| Pour frais d'entretien des mendiants        | . . . . . | »   | 50,000 00 |

La première somme est insignifiante; quant aux impressions du *Moniteur* il est impossible de prévoir les développements qu'elles peuvent prendre.

Quant aux cinquante mille francs postulés pour entretien de mendiants, il est à remarquer que pour 1854, on a admis pour couvrir ces dépenses 170,000 francs, qu'en 1853 l'allocation n'était que de 60,000 francs, il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir de la demande d'une somme supplémentaire qui met le chiffre de 1853 au niveau de celui de 1854.

L'art. 2 concerne l'exercice 1854. Il y est demandé un supplément de 40,200 fr. par suite de la mise à exécution de la loi du 15 juin 1853 qui augmente le personnel de la Cour d'appel et du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles.

Aucune objection sérieuse ne paraît possible contre ce chiffre basé sur la loi.

Un autre supplément de 66,000 fr. est demandé au même Budget de 1854 pour couvrir diverses dépenses des exercices clos en 1852 et 1853 et antérieurement.

( 2 )

Dans ces dépenses figure une somme de 41,000 francs pour solde de constructions à la maison d'arrêt de Dinant. Cette dépense remontant à 1849, votre Commission pense qu'il eût été régulier de la porter au Budget de 1850 ou 1851, et de ne pas attendre, avant d'en parler, l'adoption du Budget de 1854.

La raison du retard dans le payement par suite de difficultés avec l'entrepreneur, n'empêchait pas, suivant elle, de poser un chiffre éventuel.

Quant aux autres allocations demandées, elles paraissent suffisamment justifiées.

Les dépenses seront couvertes à l'aide de bons du trésor.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose donc d'accorder les sommes demandées, et de voter le projet sans amendement.

Le Chev. WYNS.

COPPIN.

Le Baron D'ANETHAN.

SAVART, *Rapporteur.*